



PERMIS POUR REMORQUE MUNIE D'UN ESSIEU RELEVABLE

NUMÉRO DE PERMIS YT _____ -ALTP- _____

PARTIE 1 : DEMANDE

Je, _____, représentant

NOM DU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE OU DU LOCATAIRE

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE POSTALE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

demande par les présentes au ministre de la Voirie et des Travaux publics un permis spécial pour remorque munie d'un essieu relevable (le « permis ») pour la (les) remorque(s) munie(s) d'un essieu relevable décrite(s) à l'annexe A et m'engage à respecter les conditions dont est assorti le permis ainsi que les dispositions de la *Loi sur la voirie* et de ses règlements d'applications.

Signé le _____
JOUR MOIS ANNÉE

Nom de l'entreprise (en lettres moulées)

Témoin

Signature du propriétaire de l'entreprise

PARTIE 2 : APPROBATION

Un permis spécial pour remorque munie d'un essieu relevable est délivré à _____ (« titulaire du permis »), conformément au paragraphe 23(3) du *Règlement sur la voirie* du Yukon, décret 2002/174 (le « *Règlement* »), autorisant l'utilisation de la (des) remorque(s) décrite(s) à l'annexe A du présent permis, lequel est assorti des conditions décrites à la page suivante.

SIGNÉ pour le compte du :
GOVERNEMENT DU YUKON

Représenté par le directeur, Direction des transports

Le _____
JOUR MOIS ANNÉE

Directeur ou son délégué

Témoin

CONDITIONS

1. Applicabilité du permis

- a) Le présent permis ne s'applique qu'à la (qu'aux) remorque(s) décrite(s) à l'annexe A.
- b) Le titulaire du permis est propriétaire ou locataire de la (des) remorque(s) décrite(s) à l'annexe A.
- c) Lorsque les essieux sont en contact avec le sol, ils doivent former un groupe d'essieux tandem ou tridem, conformément au *Règlement sur la voirie* du Yukon.
- d) Une commande d'essieu relevable ne peut être installée que sur un groupe d'essieux tandem ou tridem d'une remorque. Elle ne peut être installée sur un camion ou un tracteur.
- e) Seules les commandes automatiques d'essieu relevable approuvées par la Direction des transports du gouvernement du Yukon peuvent être installées sur une remorque.

2. Fonctionnement de l'essieu relevable

- a) L'essieu n'est relevé que lorsque la remorque est vide.
- b) Tous les essieux sont en contact avec le sol et soutiennent solidement la remorque lorsqu'elle est partiellement ou entièrement chargée.
- c) Un logo distinctif a été apposé sur les deux côtés de la remorque pour signaler l'installation d'une commande d'essieu relevable.
- d) La commande d'essieu relevable doit être capable de maintenir l'essieu en position relevée.
- e) La commande d'essieu relevable est protégée contre les modifications pour empêcher les rajustements non autorisés.

3. Contrôles de l'essieu relevable

- a) La commande d'essieu relevable doit être actionnée au moyen d'un commutateur marche-arrêt simple, les mécanismes de commutation variables n'étant pas autorisés.
- b) Lorsque le commutateur est à la position « on », les essieux sont relevés du sol.
- c) Lorsque le commutateur est à la position « off », tous les essieux sont en contact avec le sol et la suspension est pleinement opérationnelle.
- d) Un voyant d'état système est installé à un endroit visible du conducteur, pour lui indiquer quand la commande d'essieu relevable est activée.

4. Suspension du permis

Le présent permis sera suspendu, et le titulaire du permis avisé par écrit de cette mesure, s'il est prouvé :

- a) qu'il n'a pas respecté les exigences relatives à l'inspection, à la sécurité, à l'assurance et à l'immatriculation du véhicule énoncées sur le présent permis;
- b) qu'il n'a pas apposé les logos distinctifs signalant la présence d'une commande d'essieu relevable;
- c) que le voyant d'état système ne fonctionne pas.

5. Rétablissement du permis

Le permis pourra être rétabli s'il est prouvé :

- a) que les exigences relatives à l'inspection, à la sécurité, à l'assurance et à l'immatriculation du véhicule énoncées au point 4 sont remplies;
- b) que le titulaire du permis a apposé les logos distinctifs requis sur la remorque;
- c) que le titulaire du permis a remis le voyant d'état système en état de fonctionner.

6. Infraction

Il est interdit d'utiliser une remorque ou un train routier partiellement ou entièrement chargé dont les roues de tous les essieux ne sont pas en contact avec le sol ou ne supportent pas leur partie de la charge de manière à ce que le poids à l'essieu soit conforme aux limites prescrites dans le *Règlement sur la voirie* du Yukon.

7. Annulation du permis

Le ministre peut annuler le permis lorsque la commande d'essieu relevable a été modifiée ou trafiquée d'une manière ou d'une autre pour l'empêcher de fonctionner comme elle a été conçue.

8. Expiration du permis

À moins qu'il soit suspendu ou annulé ou qu'une remorque soit vendue, le présent permis est valide pour la durée de la vie utile de chaque remorque munie d'un essieu relevable décrite à l'annexe A.

9. Vente ou mise au rencart de la remorque

Lorsqu'une remorque décrite à l'annexe A est vendue ou mise au rencart en permanence (détruite), le titulaire du permis en avise sans tarder par écrit le directeur de la Section de la conformité des transporteurs, Direction des transports, et l'annexe A est modifiée en conséquence.

DISTRIBUTION

- Original remis au titulaire du permis
- Copie remise au directeur de la Section de la conformité des transporteurs

LES DEMANDES PEUVENT ÊTRE ENVOYÉES PAR LA POSTE, PAR TÉLÉCOPIEUR OU REMISES EN MAIN PROPRE AU :

Poste de pesage de Whitehorse W-18
Direction des transports
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
867-393-6408

OU

Poste de pesage de Watson Lake
C.P. 211
Watson Lake (Yukon) Y0A 1C0
867-536-7577

SEULES LES DEMANDES ACCOMPAGNÉES DE PIÈCES JOINTES SERONT TRAITÉES.

